
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021, qui aura lieu à 18 h, sans public et par visioconférence.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Joël Breault, a pour but de régulariser la position de la résidence du 32, chemin Richer. Le bâtiment principal est implanté à 7,34 mètres de la ligne avant de terrain au lieu de 7,9 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure présentée par *Les habitations 2 S* a pour but de construire, sur les lots 3 065 399 et 3 065 607 (terrain situé à droite du 590, rue Notre-Dame), une habitation multifamiliale qui présente les aspects dérogoires suivants au *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* :

- la marge latérale gauche est de 2,97 mètres au lieu de 3,65 mètres (article 2.2) ;
- le dégagement de l'allée de circulation avec la ligne de propriété est de 0,5 mètre au lieu d'un mètre (article 7.1.3) ;
- l'allée de circulation véhiculaire intérieure est de 5,82 mètres au lieu de 6 mètres (article 7.2.1).

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à cette demande, avant 16 heures, le 4 juin 2021.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18 mai 2021.

Marie-Josée Charron, greffière